



213577 - Comment nettoyer un tapis et que faire quand l'impureté qui s'y colle se dessèche sans qu'on y ait déversé de l'eau ?

question

Comment enlever une saleté collée à un tapis pour le rendre propre ? Que faire quand la saleté se dessèche ? Le tapis reste-t-il impropre ? Puissè-je réciter des versets du Coran tout en n'étant pas propre comme c'est le cas quand j'ai à prendre un bain rituel ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand une saleté touche le meublier comme les tapis et autres (objets), on déverse de l'eau sur l'endroit affecté de manière à l'inonder. Ensuite on essuie l'eau à l'aide d'une éponge ou d'autres instruments de manière à faire disparaître la saleté complètement. Si tel n'est pas le cas, on répète l'opération jusqu'à l'obtention du résultat recherché. La persistance de la couleur de la saleté sur le mobilier ou sur les vêtements après la disparition de la substance sale ne représente pas aucun inconvénient. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à propos du sang menstruel qui touche un vêtement : « Il te suffit de le laver avec de l'eau. La persistance de la tache ne représente aucun inconvénient. » (Rapporté par l'imam Ahmad, 8412 et jugé authentique par Cheikh al-Albani.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Sache que pour enlever une impureté, il faut bien nettoyer l'endroit touché. S'il s'agit d'une impureté liquide, on lave l'endroit affecté une seule fois. Mais on recommande au concerné de se laver une deuxième, voire une troisième fois. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Quand l'un d'entre vous se réveille, qu'il ne plonge pas sa main dans un récipient avant de la laver trois fois. » Quand on a affaire à une impureté visible comme le sang et autres, il faut l'enlever et laver l'endroit une deuxième, voire une troisième fois. » Extrait du commentaire sur Mouslim.



On a interrogé les ulémas de la Commission permanente (5/364) en ces termes : « On utilise beaucoup d'équipements complémentaires dans l'ameublement des maisons. Si un enfant, quel que soit son âge, fait pipi sur un meuble, suffit-il d' y déverser de l'eau pour le rendre propre, même s'il s'agissait d'un grand tapi couvrant le sol et abritant d'autres grands meubles, voire des lits, ou pas ? »

Voici leur réponse : « Si l'auteur du pipi est un nourrisson, il suffit de pulvériser de l'eau sur toute l'étendue de l'endroit touché sans rien presser ni laver. Si l'auteur du pipi est un grand garçon ou une grande fille qui s'alimentent de façon autonome ou pas, il faut déverser de l'eau sur l'endroit touché et le laver. Il n'est pas nécessaire de retirer le tapi ni de le presser comme on le fait avec une saleté collée au sol. C'est parce qu'un hadith de Anas cité dans les Deux *Sahih* nous apprend : « Un bédouin vint uriner dans la mosquée et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Et ce dernier donna l'ordre de déverser un sceau d'eau sur l'endroit touché. »

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Comment rendre propres les grands tapis touchés par une saleté ? » Faut-il les presser en les lavant même après la disparition de la substance sale ? »

Voici sa réponse : « Le lavage des grands tapis passe par l'élimination des substances sales ; si elles sont solides, on les enlève et si elles sont liquides, on les nettoie avec un éponge de sorte à les arracher. Ensuite, on y déverse de l'eau de manière à en faire disparaître les traces. Ceci s'obtient en cas d'urine après deux ou trois lavages. La pression ne se fait que quand l'enlèvement de la saleté la nécessite. Ce qui est le cas quand celle-ci pénètre l'objet à laver au point qu'on ne puisse le nettoyer parfaitement sans le presser. » Extrait des avis juridiques consultatifs *Nouroun ala adarb*.

Quand la saleté provient d'un chien, il faut laver l'endroit touché sept fois. Pour en savoir plus, voir la réponse à la question n°[41090](#)

Deuxièmement, quand la saleté se dessèche au point de ne laisser ni couleur ni saveur ni odeur, la question est l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas. Selon l'avis le mieux



argumenté, il n'est pas nécessaire d'utiliser de l'eau pour enlever la saleté car il importe de la faire disparaître par l'eau ou par un autre liquide ou attendre qu'elle s'efface suite à une longue exposition au soleil, à l'air ou au vent.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : «La terre se débarrasse de la saleté provoquée par l'urine quand elle est balayée par le soleil. Cela est-il nécessaire ou son seul dessèchement suffit ? En est-il de même pour les tapis de maison posés directement au sol ou pas? »

Voici sa réponse : « Le fait de dire que la terre redevient propre grâce au soleil et au vent ne renvoie pas à son seul dessèchement car il faut y ajouter la disparition de l'image de l'urine ou de la substance sale. Dès lors, nous disons que quand l'urine touche une terre ou une surface sèche et laisse son image ou trace, elle n'est pas propre. Mais, après le passage d'un temps et la disparition de la trace, elle devient propre car la saleté est une substance dont il faut se débarrasser. Quand la substance disparaît par quelque moyen que ce soit, l'endroit touché redevient propre.

Quant aux tapis posés au sol directement ou indirectement, il faut les laver avec de l'eau accompagnée de l'usage d'une éponge suivi d'un deuxième, voire troisième lavage, et ce au point de croire fortement avoir enlever la saleté. Extrait des avis juridiques consultatifs *Nouroun ala ad-darb*. Pour en savoir davantage, voir la réponse à la question n°[145695](#)

Troisièmement, celui qui a contracté une souillure suite au rapport intime n'est pas autorisé à lire ou réciter le Coran jusqu'à ce qu'il mette fin à la souillure. Pour en savoir davantage, voir la réponse à la question n°[10984](#).

Attirons l'attention de tous sur le fait que le musulman ne devient pas impur pour avoir contracté une souillure, il demeure pur car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Certes, le croyant n'est jamais impur. » (Rapporté par al-Boukhari (275) et par Mouslim (271)

L'impureté qui pourrait lui coller au corps n'invalide pas ses ablutions et ne l'empêche pas de pouvoir lire le Coran. Pour en savoir davantage, voir la réponse à la question n°[10672](#).



Allah le sait mieux.